

Refuser un ordre hiérarchique : un droit... ou une faute disciplinaire ? Attention au piège

Dans une décision récente, la [Cour administrative d'appel de Nancy](#) rappelle une règle fondamentale que trop d'agents – et parfois d'employeurs – sous-estiment : le devoir d'obéissance hiérarchique reste la norme, sauf exception très encadrée.

👉 Voici les enseignements essentiels à retenir pour sécuriser vos pratiques RH.

Un agent technique refuse d'exécuter une demande simple de son supérieur (ouvrir des sites à un prestataire), estimant que cette mission ne relève pas de sa fiche de poste et exprimant un mécontentement lié à sa prime. L'administration prononce une exclusion temporaire d'un jour. Le juge valide la sanction.

Ce que dit clairement la juridiction : le refus d'obéissance est fautif dès lors que l'ordre n'est pas manifestement illégal et contraire à un intérêt public majeur.

💡 Trois idées clés à retenir pour les RH territoriaux :

D'abord, la fiche de poste ne constitue pas un bouclier absolu. Une tâche ponctuelle, même hors du strict périmètre habituel, peut être légalement demandée si elle reste cohérente avec les fonctions de l'agent. Refuser en se retranchant derrière ce document est juridiquement fragile.

Ensuite, le contexte relationnel ou indemnitaire (prime contestée, tensions internes...) ne justifie jamais un refus d'obéir. Le juge est constant : ces éléments n'exonèrent pas l'agent de ses obligations statutaires.

Enfin, le contrôle du juge est double : il vérifie la réalité de la faute... mais aussi la proportionnalité de la sanction. Ici, une exclusion d'un jour est jugée parfaitement adaptée, notamment en raison de l'absence de remise en question de l'agent.

⚠️ Ce que cela change concrètement pour vos pratiques RH :

Vous devez être particulièrement vigilants dans la qualification des refus d'obéissance. Un agent qui refuse une instruction sans base légale solide s'expose à une sanction disciplinaire, même si la mission paraît marginale.

Mais en miroir, côté employeur, il est essentiel de sécuriser vos demandes : clarté des instructions, traçabilité, cohérence avec les fonctions. C'est ce qui permettra de tenir juridiquement en cas de contentieux.

🎯 Le message à retenir :

Le droit de désobéir existe... mais il est extrêmement limité. En pratique, le refus d'exécuter un ordre est presque toujours risqué pour l'agent, et rarement justifié juridiquement.

💬 **Avis :** Cette [décision](#) est très utile car elle remet de la clarté dans une zone grise du management public. Trop souvent, la fiche de poste est perçue comme une frontière rigide. Or, la réalité du service public impose de la souplesse. Le véritable enjeu RH est donc d'expliquer cette règle aux agents... tout en encadrant strictement les demandes pour éviter toute dérive managériale.

[Télécharger1776117071252](#) *CAA de NANCY, 5ème chambre, 07/04/2026, 24NC0034*